

**Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques
Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au
Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)**

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2011

1. La proposition

Le projet porte sur l'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'île. Les quatre emplacements retenus sont :

- Projet Nord : à même une partie du complexe environnemental de Saint-Michel (dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension)
- Projet Sud : un emplacement sis du côté sud de la rue Saint-Patrick à l'est du boulevard Angrignon (dans l'arrondissement de LaSalle)
- Projet Est : à même une partie de l'ancien site de la carrière Demix, le long du boulevard Métropolitain Est (dans la Ville de Montréal-Est)
- Projet Ouest : un emplacement sis du côté sud de la rue de l'Aviation (dans la Cité de Dorval).

Les projets Sud, Est et Ouest dérogent principalement aux usages prescrits aux différents règlements d'urbanisme applicables et le Projet Nord nécessite une modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'autoriser des activités industrielles. Par ailleurs, puisque l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le Conseil d'agglomération de Montréal devient l'instance compétente, relativement à ce type d'usage, pour adopter un règlement en vertu de l'article 89 applicable pour un territoire élargi incluant celui des villes liées. Une autorisation en vertu de l'article 89.2 s'ajoute aux règlements d'urbanisme existants, en y autorisant notamment un nouvel usage, avec ou sans nouvelles normes particulières.

Le comité a émis un premier avis (en date du 19 mai 2011) appuyant, sur la base des informations alors disponibles, le choix des sites proposés pour l'implantation des centres de traitement. Il souhaitait toutefois voir les études qui seraient produites au cours de l'été 2011 afin d'être en mesure de confirmer son appui aux sites proposés et d'émettre des commentaires plus détaillés avant la tenue de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal. Le projet lui a ainsi été présenté de nouveau le 21 octobre 2011.

**Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques
Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au
Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)**

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2011

2. La modification du PU et l'autorisation en vertu de l'article 89.2

À la lumière des résultats des diverses études réalisées, le comité confirme son appui à l'implantation des quatre centres de traitement des matières organiques sur les sites proposés. Par conséquent, il est favorable à la modification du plan d'urbanisme afin de permettre les activités industrielles pour la portion du site devant accueillir le Projet Nord et à l'autorisation des quatre centres de traitement des matières organiques en vertu de l'article 89.2.

Le comité a quelques commentaires à formuler sur le projet, d'abord sur les principes généraux retenus pour les bâtiments et les aménagements et ensuite sur les centres Nord et Est.

3. Le projet

Les principes généraux :

Le comité apprécie les hauts standards de qualité visés pour la réalisation des quatre centres de traitement, tant pour l'architecture et l'intégration urbaine que pour l'efficacité énergétique, qu'illustrent éloquemment les simulations réalisées sur les quatre sites. Il estime que l'agglomération montréalaise a une responsabilité d'exemplarité à l'égard de ces nouveaux équipements et souhaite ainsi que ces standards soient maintenus tout au long de l'élaboration des projets, en dépit des coûts impliqués.

Pour éviter toute ambiguïté, le comité considère nécessaire d'indiquer que les illustrations qui sont présentées ont été réalisées uniquement pour donner une idée de ce que pourraient être les quatre centres, et que les projets sont encore à venir.

Le comité suggère d'assujettir les quatre projets à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'y inclure des critères relatifs à l'ensemble des composantes du projet.

Le projet Nord :

Le comité appuie la proposition de donner au toit de l'immeuble Nord un traitement particulier étant donné sa visibilité à partir de l'avenue Papineau et surtout, sa présence dans le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). La suggestion d'aménager des serres sur la toiture ne lui paraît toutefois pas nécessairement appropriée, s'avérant plus

Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques

Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2011

utile dans le cas d'immeubles existants qui ont de mauvaises performances énergétiques. Par ailleurs, la toiture pourrait être rendue accessible au grand public comme partie intégrante des aménagements du parc. Le comité souhaite enfin que le projet permette d'améliorer l'interface entre le CESM et l'avenue Papineau en créant notamment des accès au site.

Le projet Est :

Même si le projet Est est proposé dans une zone industrielle, il fait partie d'une traversée importante de la ville et devrait donc contribuer à améliorer la qualité du milieu. Le comité estime que l'implantation des immeubles n'est pas optimale car elle ne permet pas d'encadrer la rue et suggère de mieux intégrer le projet à l'immeuble occupé par le service de la police, aussi de propriété municipale.

4. En conclusion

Le comité appuie la modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de permettre les activités industrielles pour la portion du site devant accueillir le Projet Nord et l'autorisation des quatre centres de traitement des matières organiques en vertu de l'article 89.2. Le CAU souhaite revoir chacun des projets avant leur autorisation de manière à valider leurs qualités architecturales et leur intégration au milieu urbain.

Préparé par :

Approuvé par :

Josée Asselin
Secrétaire

Adrien Sheppard
Président

Le 28 octobre 2011

Le 28 octobre 2011